



La Ferté-Bernard

Règlement du Jeu

Les défis de NDM (Notre-Dame des Marais)

Article 1 – Organisation du Jeu

La Ville de La Ferté-Bernard sise au 13 rue Viet (ci-après « l'organisateur ») et représentée par Didier REVEAU, en sa qualité de Maire, organise du 5 juillet au 2 août 2021, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les défis de NDM » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique sauf pour les personnes ayant participé à la rédaction des questions et des réponses.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule comme précisé ci-dessous :

Chaque lundi à partir de 14 h du mois de juillet 2021 (soit les 5, 12, 19 et 26) deux questions seront postées sur la page Facebook de la mairie @villedelafertebernard : une pour les enfants de moins de 12 ans et une pour les adultes.

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante : la personne doit remplir le bulletin de participation qui est à récupérer dans l'église Notre-Dame, ou à la mairie, ou à l'Office de tourisme, et le glisser dans l'urne prévue à cet effet située place Carnot.

Chaque lundi (soit les 12, 19, 26 juillet et le 2 août 2021) à 9 h, l'urne sera vidée.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse – par semaine. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à l'organisateur conformément à l'article 11 du présent règlement.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les bulletins collectés, seront vérifiés par un élu de la commission patrimoine et par un agent municipal. Tous les bulletins porteurs de la bonne réponse feront l'objet d'un tirage au sort.

1 gagnant « adulte » et 1 gagnant « enfant » seront tirés au sort dans la matinée des lundis cités ci-dessus.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé le bulletin de participation. Chaque gagnant sera contacté par téléphone par l'organisateur dans la journée du lundi.

Article 5 – Dotation

Le jeu est doté de lots, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Les lots se déclinent :

- Pour les enfants
 - o Semaine du 5 au 12 juillet : 1 ticket enfant et 1 ticket adulte pour les bateaux électriques
 - o Semaine du 12 au 19 juillet : 2 tickets pour une montée au clocher
 - o Semaine du 19 au 26 juillet : 1 ticket enfant et 1 ticket adulte pour les bateaux électriques
 - o Semaine du 26 au 2 août : 2 tickets pour une montée au clocher

- Pour les adultes
 - o Semaine du 5 au 12 juillet : 2 tickets pour une montée au clocher
 - o Semaine du 12 au 19 juillet : 2 tickets pour une montée au clocher
 - o Semaine du 19 au 26 juillet : 2 tickets pour une montée au clocher
 - o Semaine du 26 au 2 août : 1 visite de chantier de l'église

Les lots seront remis, sur présentation d'une pièce d'identité, aux horaires d'ouverture de la mairie (8h30-12h et 13h30-17h) avant le 31 août 2021.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participants dont le bulletin ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu.

Article 8 – Utilisation de l'identité des gagnants

Vos données personnelles sont traitées par l'organisateur, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données. En remplissant le bulletin et en nous le restituant pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Article 9 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis par l'organisateur. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 11 – Données personnelles

L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites.

Article 12 – Attribution de compétences et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du jeu ou la liste des gagnants.